

« Règlement modifiant le Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme afin de remplacer les dispositions relatives au programme d'acquisition d'immeubles de l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville »

(adopté le 5 octobre 2026)

CONSIDÉRANT les articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1),

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le Règlement n° 2221 – Plan d'urbanisme est modifié en remplaçant la sous-section « 7.1.1 Programme d'acquisition d'immeubles » de l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville par la suivante :

« 7.1.1 Programme d'acquisition d'immeubles »

Le présent PPU établit un programme d'acquisition d'immeubles. Tout immeuble situé dans le territoire d'application du PPU peut faire l'objet d'une acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation, pour l'aliéner ou le louer aux fins prévues par le PPU. La Ville peut également détenir et administrer ces immeubles, et y exécuter tous travaux, notamment des travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement requis sur ceux-ci.

Conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le programme d'acquisition d'immeubles peut être mis en œuvre lorsque les règlements d'urbanisme conformes au PPU sont en vigueur. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

M^e Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe